Le 12 mars 2024

Chers abonnés,

Depuis les débuts de la production d'eau potable, en France comme partout ailleurs, les normes de qualité ne cessent d'évoluer sous l'effet des connaissances scientifiques et des capacités analytiques des laboratoires, faisant de l'eau potable le produit alimentaire le plus contrôlé en France.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis janvier 2023, les modalités du contrôle de l'eau distribuée à votre domicile ont été récemment modifiées pour vous assurer la meilleure qualité d'eau. Ces modifications portent notamment sur la recherche de composés précédemment considérés comme émergents, alors non-recherchés, et désormais réglementés.

Des analyses réalisées en 2023, initiées par Veolia et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sur le service d'eau de Millery-Mornant, témoignent de la présence de certains de ces composés sur notre service de l'eau.

A ce jour, l'ARS considère que les concentrations mesurées n'exigent toutefois pas de mesure de restriction particulière quant à l'usage de l'eau distribuée.

Par ailleurs, les analyses réalisées sur ce début d'année 2024 se révèlent toutes conformes.

L'eau qui vous est distribuée peut donc continuer à être consommée pour tous les usages. Le Syndicat Millery-Mornant tient cependant à vous informer de la situation sur le territoire et des mesures prises, et vous invite pour cela à consulter la note d'information jointe à ce courrier.

Le Président du SIE de Millery-Mornant

Fabien BREUZIN